

## Règlement complet du concours Citémômes « Portraits de vacances »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'association Citémômes organise du 27 juillet au 20 août un concours photo dont la participation est sans obligation d'achat intitulé "Portrait de vacances » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours photo, que ce soit en qualité de participant ou de votant, implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant et/ou le votant, du présent règlement et du principe du concours photo.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours photo mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours photo est ouverte à toute personne physique du monde entier. La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure, participant au concours de photo, est réputée participer sous le contrôle et ou avec le consentement des ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son(es) tuteur(s) légaux.

Le concours photo est accessible sur notre blog : [atelierscitemomes.wordpress.com](http://atelierscitemomes.wordpress.com)

Chaque participant envoie sa ou ses photos par mail en joignant dans le mail toutes les informations nécessaires à son enregistrement, à savoir : nom, prénom, âge, adresse e-mail, adresse postale.

Les fichiers devront être adressés au format de 18x18 cm et au format JPG.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne respecterait pas les conditions de format, de dimension et de poids ci-dessus déterminées. Le fait, pour la Société Organisatrice, de ne pas mettre en ligne une photo ne répondant pas à ces exigences ne saurait entraîner sa responsabilité.

Toute inscription inexacte, incomplète ou en dehors des dates prévues à cet effet, ne pourra être prise en considération et entraînera sa nullité. Ne seront également pas prise en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la date prévue.

### ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS PHOTO

Pour être mises en ligne et exposées, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques de commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur notre blog, facebook ou encore notre site internet [www.citemomes.fr](http://www.citemomes.fr), garantit l'éditeur du site et la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne atteinte à son image, à sa vie privée ou à

tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la Société Organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi. A ce titre, les photographies ne devront être contraires à la législation en vigueur et plus particulièrement contenant un élément susceptible d'être rattaché notamment à la pédophilie, à la zoophilie, à des pratiques caractérisant une atteinte à la dignité humaine, à la haine raciale ou la xénophobie, à la promotion du terrorisme ou de la violence, à la fabrication d'explosifs, à la fabrication ou à la distribution de stupéfiants ou substances illégales ou illicites, à l'appel à la sédition ou à l'opposition au fonctionnement des institutions publiques. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne ou de les exposer. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser la/les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait manifestement pas conforme aux exigences requises. Tout élément suspect entraînera la nullité de la participation au concours photo. Le fait, pour la Société Organisatrice, de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner sa responsabilité.

Les photos postées et mise en ligne sur le site seront utilisées pour la réalisation d'une exposition dans nos locaux au 11 rue du moulinet à Rouen.

Le fait, pour la Société Organisatrice, de ne pas faire apparaître une photo dans ladite exposition ne saurait entraîner sa responsabilité.

Désignation des gagnants :

Les photos seront sélectionnées par un jury au sein de l'association et la sélection réalisée fera l'objet d'une évaluation des internautes grâce à un système de votes.

Il est ici précisé que chaque votant sera limité à un seul vote par photo.

Pour voter, il suffira de se connecter sur notre page facebook, d'aimer celle-ci et d'aimer la photo choisie.

Les votes seront comptabilisés en fonction du nombre de personnes qui auront cliqué sur le bouton « j'aime » en dessous de la photo.

Les lots à gagner font l'objet d'une plus ample description à l'article « DOTATIONS ».

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son pays, de sa ville et de son département de résidence, pour la promotion de l'exposition dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnant(e)s seront avisé(e)s personnellement par email à l'adresse telle que renseignée lors de l'inscription, dans un délai de 5 jours après la date finale de clôture des votes.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Chaque lauréat gagnera une boîte curieuse « spéciale rentrée » éditée par l'association avec la reproduction de sa photo gagnante.

Toutes les dotations seront adressées par courrier à l'adresse fournie par les participants dans le formulaire de participation au Jeu. Il appartient aux participants d'informer dans un délai raisonnable la Société Organisatrice de tout changement d'adresse et de ses coordonnées.

Dans le cas où les prix ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

L'intégralité des prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site de l'offre. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix.

En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de modifier le concours photo si les circonstances l'exigeaient.

#### ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'inscription au concours, ainsi que la participation en simple qualité de votant, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou concours photo fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du concours photo, si les participants/votants ne parviennent pas à se connecter au site du concours photo ou à participer ou voter, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problème d'acheminement des courriers électroniques. Les participants/votants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants/votants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées et garantit l'éditeur du site contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

La société Organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

#### ARTICLE 8 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE / AUTORISATIONS

Chaque participant au concours photo cède gratuitement à la Société Organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ses photographies pour toute exploitation sur le site [www.citemomes.fr](http://www.citemomes.fr) et le blog [atelierscitemomes.wordpress.com](http://atelierscitemomes.wordpress.com) ainsi que dans le cadre de la réalisation de son exposition. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour la France pour une période de 5 ans à compter du moment où elle a été postée. Les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques de commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur le site et garantit l'éditeur du site et la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne atteinte à son image, à sa vie privée ou à tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir

Chaque participant accepte par ailleurs que ces photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours photo sur le site réseau social « Facebook ». Il est à ce titre rappelé que ce concours photo n'est ni géré ni parrainé par Facebook, les informations éventuellement communiquées sur Facebook dans le cadre de ce concours photo étant fournies sous la seule responsabilité de la Société Organisatrice et utilisées pour les seuls besoins du jeu concours à l'exclusion de toute autre utilisation.

#### ARTICLE 9 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être adressée obligatoirement par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans un délai d'1 mois à partir de la clôture du délai de participation.

#### ARTICLE 10 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours photo, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours photo s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment en matière informatique dans le cadre de la participation au concours photo, au vote ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au concours photo, les personnes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse mail ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants au concours photo devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : association Citémômes 11 rue du moulinet 76000 Rouen.

#### ARTICLE 12 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le blog [atelierscitemomes.wordpress.com](http://atelierscitemomes.wordpress.com) pendant toute la durée du concours photo.